

## Plantation de haie indigène - Critères

Les haies indigènes sont des éléments essentiels du réseau écologique. Du fait de leur structure linéaire, elles permettent de relier de grands réservoirs de biodiversité, comme des forêts ou de grands milieux ouverts. De plus, elles sont très importantes pour les animaux car elles apportent des lieux de refuge et de la nourriture.

Le projet Toile verte du Parc naturel régional Jura vaudois a pour objectif de renforcer le réseau écologique de son territoire en plantant notamment des haies indigènes dans le but de lutter contre la fragmentation du territoire et ainsi contre le déclin de la biodiversité. Le Parc Jura vaudois apporte son soutien financier à tout propriétaire qui souhaite œuvrer en faveur de la biodiversité, dans la limite du budget disponible et dans le respect des critères ci-dessous. Les plantations en terrain agricole et sur deux rangs seront privilégiées.

### *Critères généraux :*

- ✓ La nouvelle plantation doit impérativement se trouver sur le territoire du Parc ;
- ✓ La longueur minimale de la nouvelle plantation est de 50 mètres linéaires (équivalent de 50 arbustes pour la création de bosquets ou de plusieurs petites haies) ;
- ✓ Le sol doit être de bonne qualité et la nouvelle haie doit renforcer la connexion avec le réseau écologique ;
- ✓ La nouvelle plantation sera composée exclusivement de plantes indigènes (liste du Parc Jura vaudois). La plantation d'essences diversifiées et en quinconce sera privilégiée et un taux de 20% d'épineux permettra de favoriser les oiseaux et les insectes.
- ✓ Les distances avec les parcelles voisines doivent être respectées ; 50cm avec la parcelle privée voisine, 1m avec la parcelle agricole voisine (législation vaudoise) ;
- ✓ Le propriétaire doit s'assurer que la nouvelle plantation respecte le règlement de sa commune.

### *Financement :*

- ✓ Le Parc Jura vaudois prend en charge la préparation du sol, si nécessaire, pour la nouvelle plantation, les frais d'achat des arbustes ainsi que les frais de plantation. Le propriétaire participe à hauteur de 20% de ces charges soit sous forme de montant financier soit en participant aux travaux jusqu'à un montant plafond ;
- ✓ Le propriétaire prend en charge les frais d'arrachage des haies existantes (dans le cas de remplacement de haie), de protection des arbustes contre le gibier ainsi que l'entretien.

Une visite de terrain par un/e collaborateur/trice du Parc Jura vaudois est faite lors de chaque demande de projet répondant aux présents critères. Celle-ci permet d'effectuer une appréciation de ces derniers et d'évaluer la compatibilité avec les objectifs du projet. Aucun financement n'est octroyé sans l'accord préalable et écrit du Parc.

Le Parc Jura vaudois encourage tout un chacun à protéger et favoriser la biodiversité. Chaque cas étant particulier, le Parc Jura vaudois se tient à disposition de tous les habitants du Parc pour les conseiller. N'hésitez pas à nous contacter !

## Plantation d'arbres fruitiers - Critères

Les vergers haute-tige sont des éléments essentiels du réseau écologique. Les arbres fruitiers et la prairie généralement associée offrent des lieux de refuge et de nourrissage pour les animaux. Plus un verger contient d'espèces, de variétés et d'âges différents, plus sa valeur biologique est importante. Ces milieux sont des biotopes très riches en espèces et en sont donc un élément clé pour la biodiversité dans les villages et le paysage des régions rurales.

Le projet Toile verte du Parc naturel régional Jura vaudois a pour objectif de renforcer le réseau écologique de son territoire en plantant des arbres fruitiers haute-tige d'anciennes variétés dans le but de lutter contre la fragmentation du territoire et ainsi contre le déclin de la biodiversité. Le Parc Jura vaudois apporte son soutien financier à tout propriétaire qui souhaite œuvrer en faveur de la biodiversité, dans la limite du budget disponible et dans le respect des critères ci-dessous.

### *Critères généraux :*

- ✓ La nouvelle plantation doit impérativement se trouver sur le territoire du Parc ;
- ✓ Une plantation minimale de 3 arbres fruitiers dans un verger existant est demandée, et de 5 arbres lors de la création d'un nouveau verger ;
- ✓ Le sol doit être de bonne qualité et le nouveau verger doit renforcer la connexion avec le réseau écologique ;
- ✓ La distance minimale entre la plantation de deux nouveaux arbres est de 8m
- ✓ Seules d'anciennes variétés d'arbres fruitiers haute-tige seront plantées dans le cadre de ce projet. Une liste est à disposition au Parc Jura vaudois sur demande.
- ✓ Les distances avec les parcelles voisines doivent être respectées ; 4m avec la parcelle privée voisine, 6m avec la parcelle agricole voisine (législation vaudoise) ;
- ✓ Le propriétaire doit s'assurer que la nouvelle plantation respecte le règlement de sa commune.

### *Financement :*

- ✓ Le Parc Jura vaudois prend en charge la préparation du sol, si nécessaire, pour la nouvelle plantation, les frais d'achat des arbustes ainsi que les frais de plantation. Le propriétaire participe à hauteur de 20% de ces charges soit sous forme de montant financier soit en participant aux travaux jusqu'à un montant plafond ;
- ✓ Le propriétaire prend en charge les frais de protection des arbres contre le gibier ainsi que les frais d'entretien.

Une visite de terrain par un/e collaborateur/trice du Parc Jura vaudois est faite lors de chaque demande de projet répondant aux présents critères. Celle-ci permet d'effectuer une appréciation de ces derniers et d'évaluer la compatibilité avec les objectifs du projet. Aucun financement n'est octroyé sans l'accord préalable et écrit du Parc.

Le Parc Jura vaudois encourage tout un chacun à protéger et favoriser la biodiversité. Chaque cas étant particulier, le Parc Jura vaudois se tient à disposition de tous les habitants du Parc pour les conseiller. N'hésitez pas à nous contacter !